

PROCÈS-VERBAL

Réunion ordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le mardi 28 février 2023, à 19 h 30,
à la salle Norbert J. Sivret de l'édifice municipal de St-Isidore

Présents : Denis Landry, maire
Luc Robichaud, conseiller général
Suzanne Thériault, conseillère générale
Cathy Gosselin, conseillère quartier 1
Etienne Cormier, conseiller quartier 2
Albert Lagacé, conseiller quartier 3
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4
Danny Comeau, conseiller quartier 5
Louis LeBouthillier, conseiller quartier 6
Vanessa Haché Breau, directrice générale/greffière
Ghislain Comeau, directeur général adjoint/trésorier
Jessica Thériault, greffière adjointe

1. Appel à l'ordre

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19 h 39. Il souhaite ensuite la bienvenue aux personnes présentes et explique la procédure des réunions du Conseil.

2. Constatations du quorum

Monsieur le Maire demande à la directrice générale si nous avons quorum et celle-ci affirme que oui.

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si quelqu'un avait un conflit d'intérêt avec l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour. L'item 9.8 concernant le choix du nom pour le journal municipal est retiré de l'ordre du jour et repoussé à la prochaine réunion du Conseil, car celui-ci n'est pas encore prêt à prendre une décision.

Il est ensuite proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Albert Lagacé, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu, avec l'item 9.8 reporté à la prochaine réunion. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-015

5. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande si tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 janvier 2023 et s'il y avait des questions ou commentaires.

Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé du conseiller Danny Comeau, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 janvier 2023 soit adopté tel que présenté. Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-016

6. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 février 2023

Monsieur le Maire demande tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 février 2023 et s'il y avait des questions ou commentaires.

Il est ensuite proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Cathy Gosselin, que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 février 2023, soit adopté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-017

7. Affaires découlant du procès-verbal

Monsieur le Maire invite la directrice générale à prendre la parole. Elle présente les suivis ayant été nécessaires des items des derniers procès-verbaux. Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ou commentaires. Il n'y a aucune question et aucun commentaire.

8. Correspondance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont pris connaissance la correspondance et si quelqu'un avait des questions ou des commentaires. Il n'y a aucune question et aucun commentaire.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire part au Conseil d'une lettre qui lui a été remis en main propre, qui tient à féliciter le nouveau conseil municipal et de leur souhaiter bon succès dans leurs nouvelles fonctions.

9. Affaires nouvelles, résolutions et arrêtés municipaux

9.1. Présentation du budget 2023

Monsieur le Maire invite le directeur général adjoint/trésorier, Monsieur Ghislain Comeau, à prendre la parole. Celui-ci procède à la présentation du budget 2023, une copie de la présentation est annexée au procès-verbal. À la fin de la présentation, Monsieur Comeau demande aux membres du Conseil s'il y a des questions ou commentaires :

Le conseiller Albert Lagacé pose quelques questions sur les taux de taxation dans les DSL. Le maire adjoint Luc Robichaud apporte des précisions concernant les taux de taxation et du budget en général, puisqu'il avait participé au processus avec le comité de transition. Monsieur le Maire demande des précisions concernant le service de déneigement. Le conseiller Louis Lebouthillier demande si un montant de financement potentiel a été estimé, des détails sur les consultations publiques pour l'exercice de planification stratégique et si l'équipe municipale a déjà des idées de projets de développement. Monsieur le Maire pose des questions sur le Fonds de la taxe sur l'essence. La directrice générale confirme qu'elle va apporter une liste des projets potentiels sur lesquels travaillent les agents de développement à la prochaine réunion ordinaire.

9.2. Choix du lieu de l'édifice municipal

Monsieur le Maire demande à la directrice générale de prendre la parole. Celle-ci présente aux membres du Conseil les divers scénarios potentiels. Le tableau est annexé au procès-verbal.

Le conseiller Louis Lebouthillier demande un peu plus d'élaboration sur le coût de rénovation de l'édifice Nancy Lainey Thériault. Le maire adjoint Luc Robichaud ajoute quelques commentaires sur le scénario où l'édifice Nancy Lainey Thériault devient l'édifice municipal et confirme qu'il est d'accord que c'est la solution logique. Le conseiller Albert Lagacé partage la même opinion. Les membres du Conseil discutent un peu et sont tous en faveur du choix de l'édifice Nancy Lainey Thériault comme édifice municipal.

Après discussion, les membres du Conseil passe à la résolution :

CONSIDÉRANT QU'il est important que l'équipe de la nouvelle municipalité travaille sous un même toit afin d'assurer un travail efficace;

CONSIDÉRANT QU'il est également plus simple pour la communauté et les fournisseurs de services de pouvoir se référer à un seul édifice municipal, sous une même adresse;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios possibles, avec les coûts associés, ont été évalués par les membres du Conseil et que la solution logique et moins coûteuse soit l'utilisation de l'édifice Nancy Lainey-Thériault;

Il est proposé par la conseillère Cathy Gosselin et appuyé par le conseiller Luc Robichaud,

QUE la Municipalité des Hautes-Terres établisse son édifice municipal à l'édifice Nancy Lainey-Thériault, située au 1040, rue du Parc, Paquetville N.-B., et que le conseil mandate la direction générale de présenter un plan de planification des bâtiments

appartenant à la municipalité à la prochaine réunion ordinaire de mars 2023. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-018

9.3. Marge de crédit pour le compte de fonds de fonctionnement des égouts

Monsieur le Maire invite la directrice générale à donner les explications nécessaires sur le sujet. Les membres du Conseil passe ensuite à la résolution :

CONSIDÉRANT QUE l'article 117(13) de la Loi sur la gouvernance locale autorise un montant pour une marge de crédit équivalent à 50 % du budget annuel approuvé pour le fonds de fonctionnement des égouts sanitaires;

Il est proposé par le conseiller Danny Comeau et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau,

QUE la Municipalité des Hautes-Terres autorise UNI Coopération Financière à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit pour le compte de fonds de fonctionnement des égouts sanitaires, soit le folio 64866, au montant équivalent à 50 % du budget annuel approuvé pour 2023, soit 134 510 \$. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-019

9.4. Arrêté municipal concernant les lieux inesthétiques et dangereux

Monsieur le Maire invite la directrice générale à présenter le dossier. Celle-ci informe les gens présents dans la salle du processus d'adoption d'un arrêté municipal, ainsi que l'important d'avoir un arrêté sur les lieux inesthétiques et dangereux.

9.4.1. Première lecture par son titre de l'arrêté 2023-01 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres désire éviter les lieux inesthétiques et dangereux sur son territoire;

ET CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la gouvernance locale permet au Municipalité d'avoir l'autorité de gérer de tel lieu;

Le conseiller Étienne Cormier fait donc la première lecture du titre de l'arrêté no 2023-01, concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault,

QUE l'arrêté no 2023-01, concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres, dont le titre uniquement a été lu, soit adoptée en première lecture. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-020

9.4.2. Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 2023-01 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres désire éviter les lieux inesthétiques et dangereux sur son territoire;

ET CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la gouvernance locale permet au Municipalité d'avoir l'autorité de gérer de tel lieu;

La conseillère Suzanne Thériault fait donc la deuxième lecture du titre de l'arrêté no 2023-01, concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres;

Il est proposé par le conseillère Suzanne Thériault et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau,

QUE l'arrêté no 2023-01, concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la Municipalité des Hautes-Terres, dont le titre uniquement a été lu, soit adoptée en deuxième lecture. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-021

9.5. Dispositions légales envers une infraction selon la *Loi sur l'urbanisme*

Monsieur le Maire invite la directrice générale à expliquer le dossier aux personnes présentes. Après discussion, le Conseil passe à la résolution :

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : *un aménagement non conforme (piscine hors-terre sans enclos)*, a été constatée sur la propriété appartenant à Madame Sylvie Pallot, laquelle est située au 871, ch. St-Amateur dans la Municipalité des Hautes-Terres, secteur St-Amateur, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20680021, et que cette infraction contrevient :

À l'article 16.1(1) du *Règlement provincial sur la construction – Loi sur l'urbanisme*, et

Au paragraphe 108(1) de la *Loi sur l'urbanisme*,

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par le conseiller Louis LeBouthillier,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'agent d'aménagement de la Commission des services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme* afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité des Hautes-Terres ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectées;

QUE, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);

QUE, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité des Hautes-Terres. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-022

9.6. Approbation d'installation de deux tours de télécommunications

Monsieur le Maire demande à la directrice générale d'expliquer le dossier aux personnes présentes. Le conseiller Luc Robichaud apporte quelques précisions concernant le dossier touchant la région de Paquetville et le conseiller Danny Comeau apporte quelques précisions pour le dossier touchant la région de Saint-Sauveur. Le Conseil passe ensuite à la résolution :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a reçu deux demandes de la compagnie Eastlink pour l'installation de deux tours de télécommunications qui permettront d'offrir une couverture et une efficacité sans fil améliorée pour des services de télécommunications fiables et à grande vitesse, y compris un meilleur accès aux services d'urgence, et que celle-ci a effectué les démarches pour obtenir les permis et les autorisations nécessaires;

Il est proposé par le conseiller Luc Robichaud et appuyé par le conseiller Étienne Cormier,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE Municipalité des Hautes-Terres autorise l'installation de :

- a) Une tour de télécommunications haubanée de 91m de hauteur, sur la propriété NID 20869731, au sud de la route 160, à 400m à l'est de la rue Doiron, dans l'ancien DSL de St-Sauveur, en autant que ce soit pareil comme le plan soumis le 30 octobre 2022;
- b) Une tour de télécommunications haubanée de 74.7m à l'angle sud-ouest du PID 20118501 ainsi que la négociation d'une entente de servitude d'accès sur la propriété municipale PID 20692802, qui est désignée comme une rue future.
Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-023

9.7. Création d'un groupe de travail pour une politique de dons

Monsieur le Maire invite la directrice générale d'expliquer aux personnes présentes la raison pour laquelle il est nécessaire de créer une telle politique et demande ensuite au membres du Conseil les personnes qui sont intéresser à participer au groupe de travail. Après discussion, le Conseil passe à la résolution :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régulièrement sollicitée avec des demandes de dons pour divers organismes ou événements;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir une politique en place afin de traiter ses demandes adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Hautes-Terres révisera et adoptera par voie de résolution la politique de dons une fois que celle-ci sera créée;

Il est proposé par le conseiller Albert Lagacé et appuyé par la conseillère Cathy Gosselin,

QU'un groupe de travail soit créé et mandaté d'élaborer une politique de dons, et que la conseillère Nathalie Mallais Comeau et la conseillère Cathy Gosselin fasse partie du comité. Adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2023-02-024

9.8. Choix du nom pour le journal municipal

Item reporté à la prochaine réunion ordinaire, car les membres du Conseil ne pas prêt à prendre une décision.

9.9. Lettre de préoccupation au MTI concernant l'intersection de Duguayville

Monsieur le Maire explique le dossier aux personnes présentes. Après discussion, les membres du Conseil passe à la résolution :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres a à cœur la sécurité et le bien-être de sa population et a reçu plusieurs commentaires et préoccupation de la population concernant l'intersection à quatre (4) coins situés à Duguayville;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection fait partie des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) et que la Municipalité n'est donc pas autorisée à y apporter des améliorations;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par le conseiller Danny Comeau, que la Municipalité des Hautes-Terres prépare une lettre soulevant les préoccupations de cette intersection et la fasse parvenir au MTI.

Résolution no 2023-02-025

10. Demandes de renseignements et annonces

Les membres du Conseil invite les gens aux consultations publiques qui aura lieu dans chaque quartier pour l'exercice de planification stratégique.

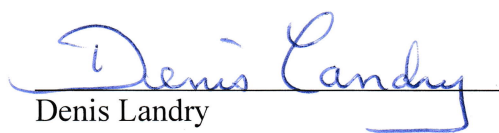
11. Présentations et interventions du publics

- Environ 50 personnes ont assisté à la réunion.

- Des questions ont été posées sur le service qui sera offert par les nouvelles tours de télécommunications, la possibilité de lire les procès-verbaux au complet, la distribution du journal municipal, les lieux inesthétiques et dangereux, la possibilité d'ajouter des parcs solaires, les clubs de motards et les règlementations concernant les bleuetières et les coupes à blanc.

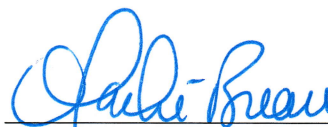
12. Ajournement

Monsieur le Maire remercie les gens d'être venu assister à la réunion en si grand nombre, la conseillère Nathalie Mallais Comeau propose ensuite l'ajournement et la séance est levé à 21 h 23.



Denis Landry
Maire





Vanessa Haché Breau
Directrice générale/Greffière